



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL

– Dispositions spécifiques –

« Gestion vagues de froid 2024-2025 »



Approuvé le **04 DEC. 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Préfet des Alpes-Maritimes

GAB 4831

Hugues MOUTOUH



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

AP N° 2024-1282

ARRÊTÉ

PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL "VAGUES DE FROID" 2024-2025

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/USH/DIHAL 2011/86 du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ;

VU l'instruction interministérielle DGS/VVS2/VSS2/DGOS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2023157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux aux vagues de froid 2023-2024 ;

VU l'instruction du gouvernement du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues ;

VU le message de commandement n°5568 du 14 novembre 2024 relatif à l'application du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;

CONSIDÉRANT les impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;

CONSIDÉRANT que le plan départemental ORSEC départemental – Dispositions spécifiques – « Gestion vagues de froid » 2023-2024 doit être actualisé pour la période 2024-2025 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan ORSEC départemental dispositions spécifiques « Vagues de froid 2024-2025 », joint au présent arrêté, est approuvé. Il est applicable, à compter de ce jour, dans le département des Alpes-Maritimes ;

Article 2 :

L'arrêté n° 2023-1062 du 30 novembre 2023, portant approbation du plan départemental « Vagues de froid » 2023-2024 est abrogé.

Article 3 :

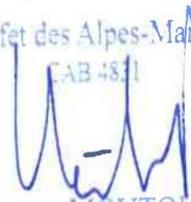
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes - CADAM - 147, boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3 ;
 - soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris.
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - 17, avenue des Fleurs - 06000 Nice, ou par voie électronique à partir de l'application internet "télerecours-citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de Grasse, la sous-préfète de Nice-Montagne, le directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités, le directeur départemental des territoires et de la mer, les chefs des services de l'État concernés, les maires des communes du département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

04 DEC. 2024
Nice, le

Le Préfet des Alpes-Maritimes
EAB 48/1

Hugues MOUTOUH

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Sommaire

Chapitre 1 - Généralités.....	7
1 - Cadre national.....	7
1.1 - Références réglementaires.....	7
1.2 - Principes.....	7
1.3 - Vigilance Météo-France.....	8
1.4 - Vocabulaire-type de vagues de froid.....	10
2 - Cadre départemental.....	12
2.1 - Les référents départementaux (annexe 4).....	12
2.2 - Les capacités d'hébergement.....	12
2.3 - Les communes :.....	12
 CHAPITRE 2 - Présentation des acteurs.....	 14
1 - Fiches missions.....	14
1.1 - La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.....	14
1.2 - La préfecture - SIDPC.....	16
1.3 - La préfecture - Bureau de la Communication Interministérielle (BCI).....	18
1.4 - 115 – Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) (urgences).....	19
1.5 - Météo-France.....	21
1.6 - La délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD-ARS).....	22
1.7 - Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU).....	23
1.8 - La direction interdépartementale de la police nationale.....	24
1.9 - Le groupement de gendarmerie départementale (GGD).....	25
1.10 - Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS).....	26
1.11 - La protection civile des Alpes-Maritimes (association agréée de sécurité civile).....	27
1.12 - La Croix-Rouge française – délégation territoriale des Alpes-Maritimes (association agréée de sécurité civile).....	28
 CHAPITRE 3 - Activation du plan.....	 29
1 - Veille saisonnière.....	29
1.1 - Conditions et modalités d'activation.....	29
1.2 - Mobilisation des moyens opérationnels.....	30
1.3 - Communication.....	30
2 - Activation de la vigilance orange (cf annexe 1).....	30
2.1 - Conditions d'activation :.....	30
2.2 - Modalités d'activation et information des services du public :.....	30
2.3 - Mobilisation des moyens opérationnels :.....	30
2.4 - Communication :.....	31
3 - Activation de la vigilance rouge (cf annexe 1).....	31
3.1 - Conditions d'activation :.....	31
3.2 - Modalités d'activation et information des services et du public :.....	32
3.3 - Communication :.....	32
4 - Levée du dispositif :.....	32
5 - Guide national - liste des fiches mesures.....	33

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

6 -Décès d'une personne sans-abri survenant dans l'espace public.....	34
7 - Interface avec les autres services.....	34

CHAPITRE 4 - Annexes.....	35
Annexe 1 : Activation du plan – Fiche réflexe.....	35
Annexe 2 : Formulaire de remontée d'information.....	36
Annexe 3 : Schéma d'alerte.....	37
Annexe 4 : Annuaire des référents.....	38
Annexe 5 : Liste des services destinataires de l'alerte.....	39
Annexe 6 : Messages préformatés de déclenchement du plan niveau 2 (ORANGE)....	40
Annexe 7 : Messages préformatés de déclenchement du plan niveau 3 (ROUGE).....	43
Annexe 8 : Messages préformatés de LEVÉE DE DISPOSITIF.....	46
Annexe 9 : Modèle de communiqué de presse - Activation Niveau 2.....	47
Annexe 10 : Modèle de communiqué de presse - Activation Niveau 3.....	49
Annexe 11 : Modèle de communiqué de presse - Levée du dispositif.....	51
Annexe 12 : Le froid et l'intoxication par monoxyde de carbone.....	52
Annexe 13 : Bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales.....	53
Annexe 14 : Modèle de signalement d'un décès d'une personne sans-abri, survenu dans l'espace public (y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble).....	54
Annexe 15 : Renfort de places dans le cadre du plan hiver 2024-2025.....	55
CHAPITRE 5 - Glossaire.....	56
CHAPITRE 6 - Liste des destinataires.....	57

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

Ces dispositions spécifiques ORSEC complètent les dispositions générales en présentant les réponses adaptées au risque de grand froid.

1 - Cadre national

1.1 - Références réglementaires

Le plan « gestion vagues de froid » des Alpes-Maritimes est établi conformément aux textes réglementaires suivants :

- instruction interministérielle n° DGCS/USH/DIHAL/2011/86 du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
- instruction du gouvernement du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues ;
- instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2023/157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024
- guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024.

1.2 - Principes

La mobilisation qui s'inscrit dans le cadre de la prévention et de la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, a pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national.

Elle vise à détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Tout au long de l'année, l'État dans le département et les opérateurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, s'attachent à consolider et faire évoluer le dispositif d'hébergement des personnes privées de logement, par la création ou la pérennisation de places pour adapter l'offre et mieux répondre aux besoins spécifiques des publics précaires.

Les conditions climatiques extrêmes augmentent les facteurs de risques pour la santé des personnes sans domiciles et rendent nécessaire le renforcement des dispositifs de protection. À ce titre, les structures d'accueil doivent s'assurer de la mise en places des mesures préventives et de gestion des vagues de froid, ainsi que de la formation et sensibilisation de son personnel à la prévention des risques.

Le dispositif de veille sociale a pour objectifs de repérer les personnes sans domicile, d'organiser leur premier accueil, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement. L'aller-vers est un mode d'action essentiel afin de

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

repérer les personnes qui n'ont pas recours au 115 et se situent en dehors des circuits classiques de l'accompagnement social et de l'hébergement.

Les moyens mis à disposition sont :

- le "115" : numéro gratuit joignable 7 jours/7 24/24 sur l'ensemble du territoire ; 
- le SAMU social et les équipes mobiles, appelées **maraudes**, qui vont à la rencontre des personnes sans domicile : elles établissent un premier contact et proposent à ces personnes une aide immédiate ;
- le renforcement de l'hébergement d'urgence (accueils de jour, haltes et accueils de nuit) : les places ouvertes toute l'année sont renforcées par des places exceptionnelles de mise à l'abri dès le 1^{er} novembre, en phase de veille saisonnière. Le dispositif est susceptible d'être adapté en fonction de l'évolution du contexte sanitaire ;
- les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) qui orientent, suite à une évaluation sociale, la personne vers la solution la plus adaptée à sa situation.

Le dispositif grand froid prévoit 3 niveaux de déclenchement :

- **vigilance météo JAUNE** qui correspond au premier stade de suivi d'événement de ce type par les autorités et les services (suivi météo avec Météo-France, suivi du dispositif de veille saisonnière) ;
- **vigilance météo ORANGE** qui correspond au stade de mobilisation des capacités d'hébergement supplémentaires et si nécessaire, à la demande du 115, d'une partie des moyens du niveau supérieur ;
- **vigilance météo ROUGE** qui correspond au stade d'ouverture de salles complémentaires et éventuellement des sites d'accueils collectifs.

1.3 - Vigilance Météo-France

En plus des vigilances météo qui peuvent être émises tout au long de l'année (pluies-inondations, inondations, orages, etc.), Météo-France assure une surveillance particulière de l'intensité du froid lors de la veille saisonnière (du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante) et **alimente chaque jour à 11h50 un site extranet** dédié aux différents acteurs du dispositif :

- <https://pro.meteofrance.com>

Météo France fait paraître quotidiennement des cartes de vigilance (grand public mais aussi spécifiques) selon l'intensité du phénomène prévu, ainsi qu'un tableau des prévisions météorologiques allant de j à j+3 (voir modèles ci-après).



Une carte de vigilance grand froid est disponible sur le site de la vigilance (<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/grand-froid>) et comporte le pictogramme représentant le paramètre "grand froid" dès la vigilance ORANGE. Le format de vigilance

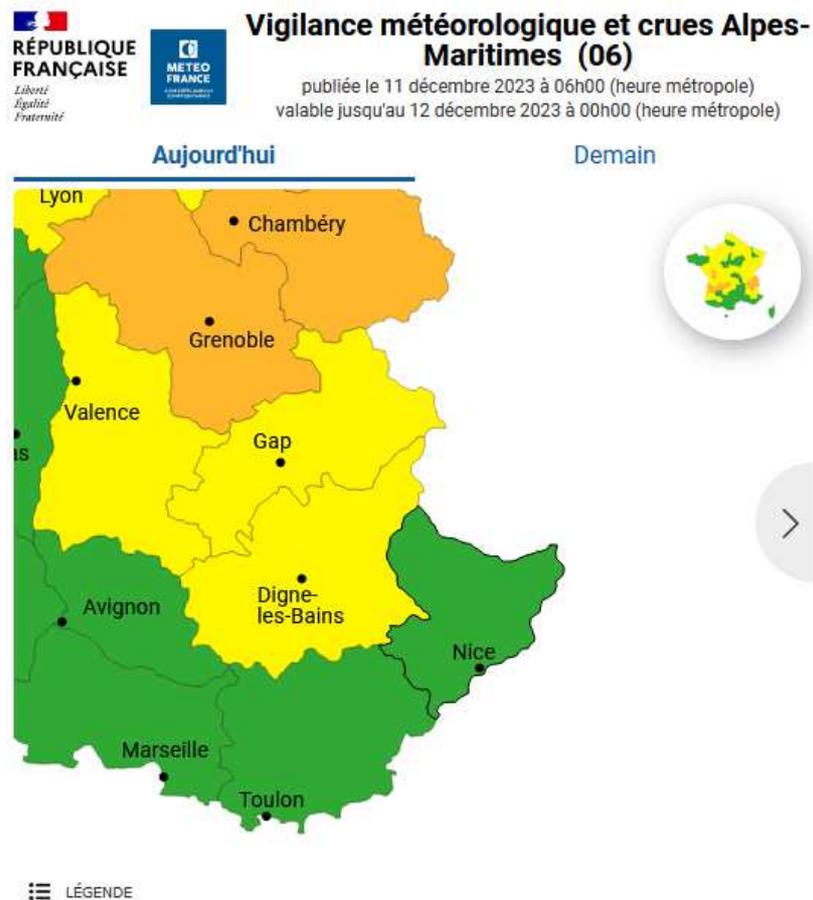
Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

météorologique est présenté sous la forme d'une double carte couvrant 2 journées calendaires : « aujourd'hui et demain ».

Cette carte référence **trois niveaux de vigilance** (JAUNE, ORANGE et ROUGE). Elle constitue donc une aide supplémentaire à la décision de passer d'un niveau à l'autre pour l'autorité préfectorale.

Les niveaux "ORANGE" et "ROUGE" mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile, de la cohésion sociale ou de la santé, mais aussi à concerner l'ensemble de la population. Ce centrage sur les phénomènes à fort impact, est la condition nécessaire à la crédibilité de la procédure et au respect des conseils de comportement par les populations le cas échéant.

La préfecture, via le cadre d'astreinte SIDPC, est chargée de diffuser la vigilance météorologique grand froid ORANGE et ROUGE aux maires et aux services concernés, par l'intermédiaire de l'automate d'appel. (cf. annexes 5 et 6).



Le bureau de la communication interministérielle relaye la vigilance à la population (réseaux sociaux, communiqués de presse, site internet des services de l'État...) dans l'heure qui suit la diffusion de la vigilance.

Pour chaque département, les températures ressenties minimales et maximales prévues pour le lendemain sont produites pour une ou deux stations de référence.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.4 - Vocabulaire-type de vagues de froid

Pic de froid : froid de **courte durée** (1 à 2 jours), présentant un risque pour la santé des personnes surexposées, notamment du fait de leurs conditions de vie, de précarité, de travail ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune**.

Épisode persistant de froid : période de froid qui **dure dans le temps**, constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de vie, de précarité, de travail ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune**.

Grand froid : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période constitue un risque pour les personnes surexposées ainsi que pour l'ensemble de la population exposée ; elle est associée au niveau de **vigilance météorologique orange**.

Froid extrême : froid avéré, exceptionnel, très intense, durable et étendu, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêts de certaines activités...) ; il est associé au niveau de **vigilance météorologique rouge**.

METEO-FRANCE TOULOUSE, LE 18/10/2019

PREVISIONS DE TEMPERATURE, VENT ET TEMPERATURE RESSENTIE

Légende :

- T : Température prévue en degré celsius.
- FF : Force du vent prévue en kilomètre par heure.
- TR : Température ressentie. Fonction de la température de l'air et de la force du vent, elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.
- NP : TR non pertinente, température de l'air supérieure à 15 degrés celsius.

	TR minimale comprise entre -5 et -10 °C et TR maximale négative ou nulle
	TR minimale comprise entre -10 et -18 °C et TR maximale négative ou nulle
	TR minimale inférieure ou égale à -18 °C et TR maximale négative ou nulle

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

PROVENCE-ALPES-COTE-D-AZUR

Département	Ville		VENDREDI 18		SAMEDI 19		DIMANCHE 20		LUNDI 21	
			Matin	Ap_Midi	Matin	Ap_Midi	Matin	Ap_Midi	Matin	Ap_Midi
ALPES-DE-HTE-PROVENCE (04)	St-AUBAN	T (°C)	12	17	12	19	14	22	12	18
		FF (km/h)	6	< 5	< 5	22	14	25	11	11
		TR (°C)	11	NP	12	NP	13	NP	11	NP
HAUTES-ALPES (05)	GAP	T (°C)	11	16	10	17	10	21	11	20
		FF (km/h)	< 5	7	< 5	7	7	14	< 5	< 5
		TR (°C)	11	NP	10	NP	9	NP	11	NP
HAUTES-ALPES	BRIANCON	T (°C)	7	14	5	14	6	17	7	15
		FF (km/h)	< 5	7	< 5	7	< 5	14	7	7
		TR (°C)	7	13	5	14	6	NP	6	15
ALPES-MARITIMES (06)	NICE	T (°C)	15	20	16	20	17	23	18	22
		FF (km/h)	16	7	14	11	18	22	11	11
		TR (°C)	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
BOUCHES-DU-RHONE (13)	MARIGNANE	T (°C)	17	22	18	23	18	24	17	21

Ces tableaux de **températures ressenties (TR)** sont le **principal critère considéré** par le prévisionniste de Météo-France pour déterminer le niveau de **vigilance « grand froid »**

D'autres indicateurs météorologiques comme l'humidité, le taux de confiance dans la prévision, la durée du froid, l'étendue géographique peuvent également être pris en compte dans la décision finale de la couleur de vigilance.

Une **vigilance ROUGE** pourra être déclenchée en cas de vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, avec des impacts sanitaires très importants et apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...).

Les critères de températures (voir modèle de tableau des prévisions) utilisés pour la vigilance « grand froid » sont issus d'une étude portant sur l'effet du froid sur des organismes en bonne santé. Des paliers de températures, dites « ressenties », ont été définis afin d'apporter une aide à la décision aux pouvoirs publics et d'adresser des conseils de comportement à l'ensemble de la population en fonction de l'intensité du froid.

La température dite ressentie est calculée à partir de la température et du vent. C'est une température fictive qui permet de quantifier cette sensation de refroidissement supplémentaire due au vent. Par exemple pour une température prévue de -4 °C et un vent de 30 km/h, la température ressentie sera de -12 °C, alors que pour un vent de 10 km/h, elle serait de -8 °C.

Pour chaque département, les températures ressenties minimales et maximales prévues pour le lendemain sont produites pour une ou deux stations de référence (voir modèle de tableau).

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

2 - Cadre départemental

2.1 - Les référents départementaux (annexe 4)

2.2 - Les capacités d'hébergement

Le dispositif d'hébergement, avec un accompagnement social de réinsertion, offre un socle d'hébergement pérenne permanent de **3331 places** dont :

- 1749 places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion pour les publics de droit commun, chacun avec un accompagnement spécifique ;
- 1582 places pour demandeurs d'asile (CADA/HUDA/CPH/CAES/DPAR/DISPOSITIFS UK) gérées en lien avec l'OFII ;

À ces capacités d'hébergement s'ajoutent les dispositifs de mise à l'abri permettant un premier accueil.

- Le SIAO 115 s'appuie sur les places mises en visuel par les différents opérateurs d'hébergements d'urgence ; Accueil de nuit, Halte de nuit, Nuitées hôtelières, Hébergement d'urgence. Les capacités d'accueils de ces différents types de structures sont fixes. .
- les nuitées hôtelières : mobilisées par le SIAO-115, d'une capacité variable, s'ajustent en fonction des flux et s'adressent prioritairement aux familles avec des enfants ou à des personnes très vulnérables. Fin octobre 2024, le nombre de nuitées d'hôtel s'élève à **213** en moyenne par jour. Les nuitées hôtelières mobilisées par le 115 doivent pouvoir apporter tous les compléments nécessaires pour répondre aux besoins identifiés, y compris pour des publics isolés. Cette diminution par rapport aux données du plan hiver précédent s'expliquant par un basculement progressif de ces places de nuitées hôtelières vers des dispositifs d'hébergement d'urgence plus "pérennes"
- les accueils de nuit, destinés au public isolé, ont une capacité d'accueil fixe et sont renforcés durant la période hivernale pour les publics isolés. Ces capacités d'accueil sont à la veille du lancement de la campagne hivernale de 169 places (accueils de nuit de Cannes et de Nice ouverts toute l'année). À partir du 1 novembre 2024 des places complémentaires ouvriront progressivement en collaboration avec les principaux CCAS du territoire (Antibes, Grasse, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer) portant ainsi les capacités départementales de ce type de structure à **260 places**.
- Les places d'hébergement d'urgence : l'ouverture de lieux collectifs type gymnase pourra être demandée sur les territoires qui le nécessiteraient, dans la contrainte d'adapter le cas échéant les capacités d'accueil au contexte sanitaire. Pour la période hivernale 2024-2025, des salles ont d'ores et déjà pu être pré-identifiées sur les communes de Nice, Cannes, Grasse, Antibes et Menton. D'autres communes mobiliseront les salles identifiées dans leur plan communal de sauvegarde.

2.3 - Les communes :

Le Préfet peut demander aux communes de déclencher le plan communal de sauvegarde.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

En cas de déclenchement du plan, (vigilance orange et rouge), les communes doivent :

- mettre en veille ou activer leur poste de commandement communal (PCC) ;
- mettre en veille ou activer leur plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- ouvrir les salles "grand froid" (annexe 15), en cas d'événement d'ampleur, de vigilance rouge.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION DES ACTEURS

1 - Fiches missions

1.1 - La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Missions générales

En période hivernale (du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025), la DDETS :

- mobilise les acteurs suivants : 115-SIAO ;
- recense les capacités d'hébergement mobilisées par le 115-SIAO et les communique au Préfet ;
- assure une veille sur les capacités de mobilisation de la Banque Alimentaire et du réseau caritatif de secours alimentaire ;
- reste en veille auprès des autres dispositifs de sa compétence intervenant auprès de personnes vulnérables (notamment séjours de vacances adaptées, opérateurs de la protection juridique des majeurs, services gardiens des pupilles de l'État) ;
- reçoit quotidiennement les prévisions météorologiques de Météo France ;
- organise la remontée d'information mensuellement des capacités d'hébergements auprès de la DREETS et renseigne la fiche "Bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales" (cf. annexe 13) ;
- assure la tutelle institutionnelle du 115-SIAO (arbitrages pour des situations individuelles hors cadre, dérogations pour mises à l'abri) ;
- informe le Préfet et la DGCS du décès de personnes sans domicile survenu dans l'espace public (cf. annexe 14) ;
- assure la continuité des procédures en week-end et jours fériés (astreintes de direction).

Missions spécifiques

En vigilance jaune, la DDETS :

- informe le Préfet (astreinte SIDPC) ;
- avise le 115-SIAO ;
- informe la DREETS, les collectivités territoriales (CCAS) et les gestionnaires des structures d'accueil (jour et nuit) du passage en vigilance jaune ;
- mobilise si nécessaire, à la demande du 115, une partie des moyens du niveau supérieur.

En vigilance orange, la DDETS :

- informe le Préfet (astreinte SIDPC) ;
- poursuit toutes les opérations de la vigilance jaune ;
- avise le 115-SIAO ;
- informe la DREETS, les collectivités territoriales (CCAS) et les gestionnaires des structures d'accueil (jour et nuit) du passage en vigilance orange ;
- mobilise les capacités supplémentaires de vigilance orange ;
- mobilise si nécessaire, à la demande du 115, une partie des moyens du niveau supérieur.

En vigilance rouge, la DDETS :

- informe le Préfet (astreinte SIDPC) ;
- poursuit toutes les opérations de la vigilance orange ;
- avise le 115-SIAO ;
- informe la DGCS et la DREETS, la préfecture (SIDPC), les collectivités territoriales (CCAS) et les gestionnaires des structures d'accueil (jour et nuit) du passage en vigilance rouge ;
- mobilise les capacités supplémentaires de vigilance rouge et éventuellement des sites d'accueils collectifs
- participe au centre opérationnel départemental en cas de crise.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Contact (s)

Mme Nathalie AUGADE, directrice adjointe : ☎ 04 93 72 27 04 / 06 70 18 38 83

nathalie.augade@alpes-maritimes.gouv.fr

Mme Séverine LALAIN, cheffe du pôle hébergement et accès au logement : ☎ 04 93 72 27 77 /
06 43 13 97 73

severine.lalain@alpes-maritimes.gouv.fr

M. Quentin BOUDRA, chargé de mission hébergement/logement : ☎ 04 93 72 27 38 / 07 87 28 91 86

quentin.boudra@alpes-maritimes.gouv.fr

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.2 - La préfecture - SIDPC

Missions générales

Le SIDPC est chargé de l'activation opérationnelle du plan et à ce titre :

- suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France ;
- s'appuie au besoin sur l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène ;
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux dans les établissements sociaux, médico-sociaux, sanitaires en s'appuyant sur le DDARS et le DDETS ;
- alerte les différents acteurs concernés ;
- met en place les mesures de mobilisation d'équipes et de moyens jugées nécessaires et peut faire appel au besoin à des ressources extra départementales ;
- met en œuvre des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées ;
- veille à ce que le SIAO via le DDETS ait bien connaissance des personnes accueillies en hôtel afin de lui permettre de vérifier, voire d'organiser, l'évaluation de la situation et de proposer la solution durable la mieux adaptée ;
- fait remonter l'information liée à la situation départementale via le portail Synergi (dans les termes prévus par le message de commandement saisonnier).

Missions spécifiques

En vigilance jaune :

- informe le BCI des différentes évolutions de situation afin que le BCI assure la campagne de communication en direction de la presse et du grand public ;
- se tient informé de l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de Météo-France et des tableaux des capacités que lui adresse la DDETS autant que de besoin ;
- se tient informé auprès de la DDETS du décès de toute personne sur la voie publique.

En vigilance orange :

- formalise l'activation de la vigilance orange sur proposition de la DDETS en cas de saturation du dispositif et/ou de conditions climatiques dégradées relevées et prévues par Météo-France ;
- est informé par la DDETS, via le numéro d'astreinte du SIDPC, de l'activation des mesures du niveau ;
- informe les institutions supra-administratives notamment la préfecture de zone via le portail Synergi ;
- met en œuvre le schéma d'alerte du plan (annexe 3) ;
- s'assure que la communication médiatique du déclenchement de la vigilance orange en direction de la presse et du grand public, soit réalisée via le bureau de la communication interministérielle (BCI).

Selon l'ampleur de la situation :

- assure la mise en veille ou l'ouverture du centre opération départemental (COD) ;

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

- s'assure de la mise en veille ou l'ouverture de la cellule d'information du public (CIP) ;
- suit l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de Météo-France et des tableaux des capacités que lui adresse la DDETS autant que de besoin.

En vigilance rouge :

- formalise l'activation de la vigilance rouge sur proposition de la DDETS en cas de saturation du dispositif et/ou de conditions climatiques dégradées relevées et prévues par Météo France ;
- est informé par la DDETS, via le numéro d'astreinte du SIDPC, de l'activation des mesures de la vigilance rouge ;
- met en œuvre le schéma d'alerte du plan (annexe 3) ;
- s'assure que la communication médiatique du déclenchement de la vigilance rouge en direction de la presse et du grand public, soit réalisée.

Contacts

Noms et fonctions des référents :

Anne-Cécile NOVELLA, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles – Cabinet du Préfet – Direction des sécurités – Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)

Tél : ☎ 04 93 72 23 10 / 06 43 98 08 61

anne-cecile.novella@alpes-maritimes.gouv.fr

Anais MEUNIER, cheffe du bureau de la planification et de la gestion de crise – Cabinet du Préfet – Direction des sécurités – Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)

Tél : ☎ 04 93 72 23 29 / 06 37 32 29 47

anais.meunier@alpes-maritimes.gouv.fr

Boite fonctionnelle du service : pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.3 - La préfecture - Bureau de la Communication Interministérielle (BCI)

Missions générales
<ul style="list-style-type: none"> • informer la population de la situation et de son évolution • diffuser des consignes de sécurité et des contacts utiles
Missions spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> • rédaction de communiqué de presse • organisation de conférence de presse • publication sur les réseaux sociaux/site internet des services de l'État (page d'accueil) • activation des conventions de partenariat avec les médias conventionnés • prévention via la diffusion des messages d'information sur les bons comportements à adopter • mobilisation du réseau départemental des communicants de l'État, en cas de besoin selon l'intensité de l'événement.
Contact
<p>Nom et fonction des référents :</p> <p>Marie-Jeanne IANNUZZELLI, Cheffe du bureau de la communication interministérielle 📞 Tél : – 04 93 72 22 40 / <u>Portable</u> : 06 48 25 14 55 pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr</p> <p>Pierre NICOLLE, Adjoint au chef du bureau de la communication interministérielle 📞 : 07 70 17 67 99 – 04 93 72 22 49 pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr</p>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.4 - 115 – Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) (urgences)

Missions spécifiques

En période hivernale, (du 1^{er} novembre au 31 mars), le 115 - SIAO Urgence, assure :

- la gestion et la régulation des places d'hébergement en lien avec les partenaires (places d'accueil d'urgence, accueils de nuit, haltes de nuit, hébergement d'urgence) via le logiciel SI-SIAO ;
- le suivi et le pilotage du dispositif d'accueil et d'accompagnement assuré par une coordination.

Accueillir, écouter, informer, orienter par téléphone

- ➔ Effectifs renforcés pour répondre à tous les appels pendant la période hivernale. Le SIAO évalue la situation et propose une solution adaptée, ainsi qu'une orientation aux personnes, en fonction des disponibilités.

Être un lieu d'observation de la demande

Cette fonction suppose la saisie de toutes les demandes reçues indiquant leurs principales caractéristiques et les orientations qui ont été effectuées, afin de traiter et analyser ces informations, produire des données statistiques permettant de mieux les connaître, et suivre les demandes en favorisant une meilleure adaptation des réponses.

Le SIAO :

- gère la collecte et transmet quotidiennement les remontées d'information concernant la mise à l'abri des personnes (accueils de nuits et nuitées en hôtel) à la DDETS ;
- tient à jour une base de données recensant toutes les prises en charge des personnes faisant appel au dispositif d'urgence quels que soient les modes d'accès retenus en lien avec les partenaires concernés (orientation 115 - SIAO, accès direct) ;
- renseigne le tableau de bord hebdomadaire (cf.guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid) sur les capacités d'hébergement des dispositifs (urgence et insertion) qui est transmis via la DDETS à la DREETS PACA qui retransmet à la DIHAL enquetes-hal@dihal.gouv.fr

Constituer un élément de coordination de l'offre d'urgence sur le département.

Le SIAO :

- dispose d'une visibilité sur l'ensemble du département de toutes les capacités d'accueils et d'hébergement (accueils de nuits et nuitées hôtelières et places d'hébergement d'urgence) ;
- gère 7j/7 l'état des disponibilités des places d'hébergement d'urgence (accueils de nuits + nuitées hôtels places d'hébergement d'urgence) et en assure la mobilisation optimale ;
- mobilise les places en hôtel et les places d'hébergement d'urgence ;
- est en relation quotidienne avec l'ensemble des acteurs de l'urgence et de la veille sociale (maraudes, SAMU SOCIAUX, accueils de jour, accueils de nuits...).

Coordonner, animer et développer le réseau de l'urgence

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Le SIAO :

- met en alerte la DDETS sur les situations nécessitant une attention particulière et dérogatoire ;
- anime la coordination des acteurs de l'urgence et de la veille sociale, organise une réunion de démarrage de la période hivernale et une seconde réunion de bilan à la fin de la période permettant de faire un retour d'expérience.

En vigilance orange (conditions climatiques dégradées et températures ressenties en baisse et/ou saturation des dispositifs de veille saisonnière), le 115- SIAO :

- poursuit toutes les opérations citées ci-dessus ;
- intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires mobilisées ;
- informe la DDETS si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif.

En vigilance rouge (conditions climatiques dégradées et températures ressenties proches ou inférieures à 0°) le 115-SIAO :

- poursuit toutes les opérations citées ci-dessus ;
- intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires mobilisées ;
- informe la DDETS si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif.

Contact

Mme TERRADURA Audrey – Directrice

☎ 04 92 07 57 95 / 06 29 67 22 70

115.06@association-alc.org

a.terradura@association-alc.org

Mme STROOBANTS Isabelle – Chef de service

☎ 04 92 07 57 95 / 06 24 52 75 19

i.stroobants@association-alc.org

M. Stéphane COUTANT - Directeur Pôle Logement Galice

☎ 06 44 98 13 11

stephane.coutant@galice06.org

SIAO 06 - Groupement SIAO contact@siao06.fr

M. Philippe MARI – Directeur général du SIAO

☎ 09 78 36 36 42 / 06 56 76 66 53

directeur@siao06.fr

Boite mail structurelle : contact@siao06.fr

Coordonnées 115 des Alpes-Maritimes :

115.06@association-alc.org

☎ Cadre 115 d'astreinte : 06 21 61 96 28

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.5 - Météo-France

Missions générales

Mission institutionnelle de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Suivi des événements météorologiques.

Veille 24/24 : observation de l'atmosphère, du manteau neigeux et de l'océan superficiel.

Missions spécifiques

Production spécifique "Grand Froid".

Prestations du 1^{er} novembre au 31 mars :

- ➔ Prévisions quotidiennes de J à J+3 : température, vent et température ressentie sur 1 à 2 villes de référence par département ;
- ➔ Diffusion par courriel de tableaux contenant ces prévisions par région économique aux :
 - x DGCS ;
 - x DDETS ;
 - x DDETSPP ;
 - x DREETS ;
 - x ainsi qu'aux services des ministères de la Santé et de l'Intérieur (DGS, DDARS, Santé Publique France, Cire, COGIC, COZ et préfectures) ;
- ➔ Diffusion après 16h du tableau des départements en vigilance Grand froid dès le niveau jaune GF ;

Extranet dédié : <https://pro.meteofrance.com> avec tableaux, cartes de température ressentie (TR) et courbes de moyennes régionales de températures.

Contact

Opérationnels :

Prévisionniste (24 h/24) : 04 42 95 90 45

mail : prevision.sud-est@meteo.fr

Hors crise :

Encadrement Division Services

Météo-France – direction Sud-Est

mail : direction_prevision.sud-est@meteo.fr

☎ Tel. 04 42 95 90 40 ou 90 38 ou 90 37

Mobile : ☎ 06 69 78 20 64

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.6 - La délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD-ARS)

Missions générales
<p>Au regard de ses attributions propres en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, la délégation départementale de l'ARS apporte son appui aux Préfets dans la mise en œuvre du dispositif.</p> <p>Elle s'assure d'une part, de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans les départements et, d'autre part, de la programmation anticipée et coordonnée au niveau régional et au sein de chaque territoire de santé, des capacités d'hospitalisation et de leur adaptation en fonction des conditions météorologique. Elle assure un suivi quotidien de l'activité des urgences et une veille sanitaire.</p>
Missions spécifiques
<p>En cas de situation sanitaire exceptionnelle et donc de saturation des moyens classiques dédiés à la prise en charge des patients, et afin d'optimiser l'offre de soins, elle peut déclencher le plan ORSAN CLIM en cours de rédaction qui tend à renforcer les moyens des urgences et centres hospitaliers (qui ont pu déclencher leur plan blanc), à mobiliser l'offre libérale et les moyens d'acheminement terrestres.</p> <p>Elle assure un suivi épidémiologique et une information préventive des intoxications au monoxyde de carbone. Elle intervient également par une inspection sur site des locaux ayant été à l'origine de l'intoxication. Elle apporte les éléments sanitaires pour la communication.</p>
Contact
<p>Mme Marianne BERGERON – Conseillère technique ① 04 13 55 87 09 – 06-30-41-48-96 Marianne.BERGERON@ars.sante.fr</p> <p>Mr Jérôme RAIBAUT – Délégué départemental adjoint ① 04 13 55 87 28 jerome.raibaut@ars.sante.fr</p> <p>Mme Anne-Marie MATHON-GRENET – Officier de sécurité - Planification ① 04 13 55 87 64 anne-marie.mathon-grenet@ars.sante.fr ars-paca-dt06-delegue-departemental@ars.sante.fr</p>
Moyens
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ service veille et sécurité sanitaire pour le suivi épidémiologique ; ✓ service planification pour le suivi des activités des établissements de santé ; ✓ service santé environnement pour la prévention et le traitement des intoxications liées au monoxyde de carbone.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.7 - Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)

Missions générales
<p>Le Service d'Aide Médicale d'Urgence coordonne la réponse à toute demande de soin aux patients, blessés et parturientes dans les Alpes Maritimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il assure une écoute médicale permanente 7j/7et 24h/24 au sein du SAS SAMU-CENTRE15 • Il coordonne l'action des moyens effecteurs mis à sa disposition, médecins, paramédicaux et secouristes • Il optimise l'orientation des patients selon les réseaux et filières de soins départementaux et régionaux.
Missions spécifiques
<p>Le SAMU effectue un repérage des patients vulnérables et, en lien avec les services sociaux, le SDIS06 et le 115, évalue l'opportunité d'hospitalisation.</p> <p>En cas de situation sanitaire exceptionnelle avec une saturation des moyens classiques dédiés à la prise en charge des patients, et afin d'épargner et optimiser la filière de soins d'urgence, dans le cadre du dispositif ORSAN CLIM, le SAMU sollicite les moyens des urgences et centres hospitaliers (qui ont pu déclencher leur plan blanc), et mobilise l'offre libérale et les transporteurs sanitaires.</p> <p>Le SAMU participe au suivi épidémiologique et contribue à l'information préventive des intoxications au monoxyde de carbone</p>
Contact
<p>Dr Nicolas GALIANO ① 04 92 03 36 04 – 04 92 03 36 97 galiano.n@chu-nice.fr samu06@chu-nice.fr</p>
Moyens
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ SAS-SAMU-Centre15 ✓ Personnels du SMUR Nice et du SAS-SAMU-Centre15, lien avec l'équipe de permanence d'Accès aux Soins (PASS) et de l'Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP06) du CHU de Nice

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.8 - La direction interdépartementale de la police nationale

Missions générales
Patrouilles de surveillance générale Sécurité des personnes et des biens Gestion des troubles à l'ordre à l'ordre public Sécurisation
Missions spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Information des populations dans les commissariats et sur la voie publique à l'occasion des patrouilles. ▶ renforcement de la vigilance à l'égard des personnes sans-abri. ▶ Détection des personnes en difficultés et orientation de celles-ci vers le 115 et les centres d'accueil lorsque ceux-ci sont ouverts.
Contact (s)
Corinne AURY, Commissaire de Police, Cheffe de l'état-major départemental Bruno DECRETTE, Commandant, chef de la Division Planification-Défense de l'état-major départemental
H24 : Centre d'information et de commandement 04.92.17.20.32 ou 33 dipn06-em-dico-cic@interieur.gouv.fr & dipn06-em-dico-cic-telex@interieur.gouv.fr
Heures ouvrables : dipn06@interieur.gouv.fr dipn06-em@interieur.gouv.fr corinne.aury@interieur.gouv.fr - Tel. ☎ 04.92.17.20.54 bruno.decrette@interieur.gouv.fr - Tel. ☎ 04.92.17.23.19 / 06.27.73.99.80
Secrétariat : dipn06-em-sec@interieur.gouv.fr – Tel. ☎ 04.92.17.20.54

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.9 - Le groupement de gendarmerie départementale (GGD)

Missions générales
<ul style="list-style-type: none"> • Alerter • Renseigner • Maintenir l'ordre public • Protéger • Secourir
Missions spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> • La gendarmerie nationale transmet un message d'alerte à toutes ses unités territoriales pour qu'une vigilance accrue soit effective à l'égard des personnes à la rue et des personnes vulnérables. Les patrouilles sont augmentées et particulièrement sensibilisées à la présence éventuelle de sans-abri de personnes isolées et de populations vulnérables sur leur territoire de compétence ; • La gendarmerie nationale contacte aussi les différents services municipaux dans le cadre d'une bonne coordination lors de ses missions. Elle apporte son concours aux services sociaux et au SDIS autant que de besoin ; • Mise en œuvre de patrouilles de reconnaissance spécialisées du PGHM en zones inaccessibles en véhicule • À partir du niveau 2 des DSO "Hiver", déclenchement des dispositions spécifiques "Montagne" et engagement des équipes de secours en montagne du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne.
Contact (s)
<p>LCL Christophe RIALLAND – Officier adjoint commandement ① 04 93 18 30 57 / 06 11 95 56 83 christophe-j.rialland@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <p>LCL Jean-Baptiste JOUANY – Officier adjoint commandement 04 93 18 43 48 / 06 14 29 43 09 jean-baptiste.jouany@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <p>Boîtes mail à servir également : corg.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.10 - Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS)

Missions générales

En application des dispositions de l'article L-1424-2 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) les services d'incendie et de secours concourent, avec les autres services et professionnels concernés à la protection et la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- la Prévention, la protection et la lutte contre les incendies
- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Missions spécifiques

- mise en place des équipes spécialisées de reconnaissance pour définir les priorités et assurer la prise en charge des victimes dans tous types de milieux et une action opérationnelle en milieu hostile
- engagement des équipes spécialisées de sauvetages (moyens terrestres ou aériens)
- organisation du commandement (sectorisation et mise en place des postes de commandement)
- participe avec son SSSM à la mise en œuvre d'une chaîne médicale et au soutien sanitaire des unités.

Contact (s)

Contact opérationnel (déclenchement du plan et remontées d'information) :

Tél : contact via le CODIS 06 – ☎ 04-93-22-76-90

courriel : salle.codis06@sdis06.fr

Contact administratif :

réfèrent de la mise à jour du plan : **LCL Fabrice GENTILI – Chef du groupement Prévision**

☎ 04 92 13 46 26 – 06 22 33 19 55

fabrice.gentili@sdis06.fr

courriel : GF-PREVISION@sdis06.fr

Moyens

Moyens humains et matériels :

- ✓ Moyens matériels et humains tels que définis dans le Règlement Opérationnel du SDIS 06 en date du 28 août 2012

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.11 - La protection civile des Alpes-Maritimes (association agréée de sécurité civile)

Missions générales : maraude transport de personnes

- Maraudes sur les communes de Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var et Villeneuve-Loubet et Vence si nécessité et/ou suivant les demandes du 115 ;
- Apport réconfort et petite alimentation (café, soupe, thé voir alimentation suivant les achats à la banque alimentaire) ;
- Distribution de couvertures et/ou vêtements suivant l'approvisionnement ;
- Transport de sans domicile stable suivant les demandes du 115.

Les maraudes sont effectuées le soir ou sur demande exceptionnelle en journée, selon disponibilités des secouristes.

Missions spécifiques

- Mise en place possible de maraude avec le soutien de tous les secouristes du département si plan grand froid déclenché ;
- Transport de personnes vers des structures d'hébergements.

Contact (s)

Cadre de permanence Protection Civile (24 h/24 & 7 j/7)

Téléphone : ☎ 0 805 625 800 – Courriel : veilledepartementale@protectioncivile06.org

Directeur général : Jérémy CRUNCHANT

Téléphone : ☎ 06 80 95 60 16 – Courriel : jeremy.crunchant@protectioncivile06.org

Moyens

Moyens humains : Ensemble des bénévoles de la Protection Civile du département

Moyens matériels :

1 Véhicule Léger dédié aux maraudes (VL) ;

1 Véhicule CAI d'une capacité de 50 personnes ;

1 remorque "CHU – Centre d'Hébergement d'Urgence" d'une capacité de 25 lits ;

1 stock stratégique de 25 lits dans chacune des 10 antennes de proximité du département ;

6 Véhicules de Premiers Secours (VPSP) ;

1 Véhicule SATellitaire ;

1 Véhicule d'Accueil et Hébergement Urgence (VAHU) d'une capacité de 1000 lits (moyens zonaux)

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

1.12 - La Croix-Rouge française – délégation territoriale des Alpes-Maritimes (association agréée de sécurité civile)

Missions générales
Aide aux plus démunis (aide alimentaire, aide vestimentaire, aide financière), maraudes, dispositifs prévisionnels de secours, formation aux gestes qui sauvent. Ces actions sont mises en œuvre au travers des 10 unités locales réparties sur le département des Alpes-Maritimes.
Missions spécifiques
Auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge française peut être mobilisée par les autorités publiques (préfecture, municipalités) à tout moment (H24, 365) pour intervenir dans le cadre des plans d'urgence (catastrophes naturelles, accidents de grande ampleur, terrorisme...).
Contact (s)
Président territorial : Monsieur Damien DOS SANTOS Mobile : ☎ 06.12.32.20.02 ; courriel : damien.dossantos@croix-rouge.fr
Vice-Président territorial : Monsieur Guillaume CHRETIEN Mobile : ☎ 06.15.65.70.72 ; courriel : guillaume.chretien@croix-rouge.fr
Directeur territorial de l'urgence et du secourisme : Monsieur Xavier MAURICE Mobile : ☎ 06.27.32.72.19 ; courriel : dtus06@croix-rouge.fr
Directrice territoriale de l'action sociale : Madame Michèle BATOZ Mobile : ☎ 06.01.32.49.97 ; courriel : michele.batoz@croix-rouge.fr
Délégation territoriale des Alpes-Maritimes Téléphone : ☎ 04.92.12.16.66 ; courriel : dt06@croix-rouge.fr Astreinte 24H/24 : ☎ 06.27.32.72.20
Moyens
<u>Moyens humains</u> : 3 véhicules de premiers secours 3 minibus – 4 véhicules tout terrain en fonction des bénévoles disponibles <u>Moyens matériels</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 lots « CAI – Centre d'accueil des impliqués » basés à Biot, Nice, Menton, Carros et Saint Laurent du Var pouvant accueillir 1000 personnes chacun ; ▪ 4 lots « CHU – Centre d'hébergement d'urgence » basés à Biot, Nice, Menton et Saint Laurent du Var pouvant héberger 50 personnes chacun dans un lieu adapté (type gymnase). Ces lots sont mobiles (dans des remorques). ▪ 2 téléphones satellitaires

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

CHAPITRE 3 - ACTIVATION DU PLAN

1- Veille saisonnière

1.1 - Conditions et modalités d'activation

La veille saisonnière, activée **dès le 1^{er} novembre de l'année en cours, correspond à un niveau 1 de renfort des capacités d'accueil des personnes sans domicile.**

Une réunion de concertation est organisée par la DDETS, chaque année à l'approche de la saison hivernale afin de faire un point avec les partenaires sur le dispositif mis en œuvre dans les Alpes-Maritimes conformément aux textes en vigueur, et les sensibiliser à la coordination vigilance et réactivité.

Les services de l'État reçoivent quotidiennement un bulletin de Météo France qui indique les prévisions de températures, vents et températures ressenties de J à J + 3. Les niveaux de vigilance définis au niveau national sont les suivants :

- **vert** : veille saisonnière du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024 ;

En fonction des conditions climatiques annoncées, **Météo-France peut modifier le niveau de vigilance** et placer le département en :

- **jaune** :
 - **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un risque pour la santé des personnes surexposées, notamment du fait de leurs conditions de vie, de précarité, de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.
 - **Épisode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de vie, de précarité, de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune
- **orange** :
 - **Grand froid** : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période constitue un risque pour les personnes surexposées ainsi que pour l'ensemble de la population exposée ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **rouge** :
 - **Froid extrême** : froid avéré, exceptionnel, très intense, durable et étendu, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêts de certaines activités...) ; il est associé au niveau de vigilance météorologique rouge.

La DDETS communique les informations nécessaires aux diverses structures sociales, dont les CCAS, les associations et le SIAO. En cas de vigilance orange ou rouge, la DDETS envoie à la DREETS un fichier transmis préalablement par la DIHAL.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24



Veiller à porter une vigilance particulière pour les personnes vulnérables résidant en EHPAD.

1.2 - Mobilisation des moyens opérationnels

La DDETS se charge de mobiliser les services concernés. Elle aura aussi identifié des référents (en interne) qui seront les interlocuteurs de toutes les structures et dispositifs mis en place du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025.

Elle est chargée de s'assurer de l'effectivité des réponses en terme :

- d'hébergement (ouverture des accueils de nuits notamment) ;
- de maraudes ;
- de mobilisation et de coordination du SIAO.

1.3 - Communication

Le bureau de la communication interministérielle de la préfecture est chargé de relayer les mesures de communication adaptées :

- information de la population liée à la veille saisonnière, et à la campagne nationale de prévention et d'information des intoxications au monoxyde de carbone ;
- information presse et publication sur les réseaux sociaux tels que Facebook et X (ex Twitter) ainsi que sur le site internet de la préfecture ;
- information à la population sur la situation météorologique et aux contacts utiles via communiqués de presse.

2 - Activation de la vigilance orange (cf annexe 1)

2.1 - Conditions d'activation :

Il appartient à la DDETS de proposer au Préfet l'activation de la vigilance orange en cas de saturation du dispositif et/ou de conditions climatiques dégradées relevées et prévues par Météo France.

2.2 - Modalités d'activation et information des services du public :

Le passage à la vigilance orange du plan départemental est notifié **immédiatement** à tous les services concernés. **Le Préfet en informe l'ensemble des services et collectivités territoriales via l'automate d'appel de la préfecture.**

Selon l'ampleur de la situation, le Préfet pourra décider :

- la mise en veille ou l'ouverture du centre opération départemental (COD) composé de Météo-France, la DDETS, la DD-ARS, le SDIS, la DIPN, la Gendarmerie, l'AASC et le Conseil départemental ;
- la mise en veille ou l'ouverture de la cellule d'information du public (CIP).

2.3 - Mobilisation des moyens opérationnels :

Le SIAO est l'acteur central du rapprochement entre la demande et l'offre d'hébergement. Dans son volet 115, le SIAO doit être apte à orienter les personnes les plus démunies vers une mise à l'abri.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Par ailleurs, dans le cadre d'une activation de vigilance orange, les maraudes sont renforcées. Les personnels des CCAS peuvent se rendre auprès des sans-abris dans les communes ne disposant pas d'équipes de maraudes.

Afin que le dispositif soit le plus réactif possible, les élus locaux doivent être tenus informés et leur collaboration doit être recherchée.

Le SIDPC transmet un message d'alerte aux services de la gendarmerie nationale, de la direction départementale de la sécurité publique et du service départemental d'incendie et de secours afin :

- qu'une vigilance accrue soit effectuée à l'égard des SDF et des personnes vulnérables ;
- que des patrouilles supplémentaires soient sensibilisées ;
- que les procédures soient mises en place pour les personnes à la rue refusant leur mise à l'abri.

En fonction de la gravité de la situation, les moyens opérationnels (SDIS, gendarmerie et DIPN) peuvent être **renforcés**.

Comme pour la canicule, en cas de froid exceptionnel, le Préfet a la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; à cet effet, les mairies disposent de registres nominatifs où sont répertoriées les personnes fragiles et isolées à domicile.

Le Préfet rappelle aux maires l'obligation qui leur est faite d'ouvrir ces registres communaux et d'en faire la publicité, les personnes devant être inscrites à leur demande. De même, en cas de froid exceptionnel, les maires doivent faire connaître au Préfet les renforts dont ils ont besoin.

Le Préfet est informé par la DD-ARS de la situation sanitaire du département et des éventuelles tensions sur l'offre de soins et l'offre médico-sociale.

2.4 - Communication :

- information presse et réseaux sociaux Facebook, X (ex Twitter), site internet des services de l'État (page d'accueil) ;
- organisation de points presse dès que l'intensité de l'évènement le requiert (décision Préfet) .

3 - Activation de la vigilance rouge (cf annexe 1)

3.1 - Conditions d'activation :

Il appartient à la DDETS, après concertation avec Météo-France, de proposer au Préfet l'activation de la vigilance rouge. Les capacités renforcées par la mobilisation de salles, s'ajoutent aux dispositifs déjà mobilisés.

Ce niveau anticipe une crise grave dont la gestion relèvera à son tour des procédures habituelles, propres aux différents plans d'urgence et de sécurité civile des Alpes-Maritimes.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Par ailleurs, dans le cadre d'une activation de vigilance rouge, les maraudes sont renforcées. Les personnels des CCAS peuvent se rendre auprès des sans-abris dans les communes ne disposant pas d'équipes de maraudes.

3.2 - Modalités d'activation et information des services et du public :

Si la vigilance rouge est activée, **le Préfet en informe l'ensemble des services et collectivités territoriales, via l'automate d'appel de la préfecture.**

La DDETS informe et mobilise le 115, les équipes du Samu social, les structures d'hébergement susceptibles de mobiliser des lits supplémentaires et les associations partenaires dans la prise en charge des sans-abris (accueil de jour, restauration, etc.).

Des salles "grand froid" pré-identifiées pour les communes de Nice, Cannes, Antibes, Menton et Grasse pourront être mobilisées permettant, en renfort, l'accueil de personnes isolées et de familles (cf. annexe 15). D'autres communes mobiliseront les salles identifiées dans leur plan communal de sauvegarde. L'ensemble des coûts financiers générés par l'ouverture de ces salles est à la charge des services de l'État.

Dans le cadre du plan départemental ORSEC, un plan annexe peut être déclenché (tel que le dispositif ORSEC "soutien des populations" par exemple).

Parallèlement, la mobilisation de moyens supplémentaires d'accueil et d'hébergement est envisagée au niveau des divers services concernés. Les moyens opérationnels (SDIS, gendarmerie nationale et DIPN) sont également renforcés.

Les modalités d'application de la vigilance rouge font l'objet d'une note aux acteurs de terrain transmise par la DDETS.

3.3 - Communication :

- information presse et réseaux sociaux Facebook, X (ex Twitter), site internet des services de l'État (page d'accueil) ;
- organisation de points presse dès que l'intensité de l'évènement le requiert (décision Préfet) ;
- mobilisation si nécessaire du réseau départemental des communicants de l'État ;
- activation des conventions de partenariat avec les médias conventionnés si besoin.

4 - Levée du dispositif :

Lorsque les températures remontent et/ou si les dispositifs d'hébergement d'urgence ne sont plus saturés, sur proposition de la DDETS, le Préfet replace le département en veille saisonnière et en informe immédiatement tous les services concernés (annexe 3).

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

5 - Guide national - liste des fiches mesures

Toutes ces « fiches mesures » sont intégrées à l'instruction interministérielle relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024, dernière instruction publiée à la date de signature de l'arrêté d'approbation du présent plan.

- Fiche 1** : vigilance météorologique et prévision des températures
- Fiche 2** : présentation générale du dispositif de vigilance, de remontées d'informations, d'alerte et de gestion des impacts sanitaires et sociaux, liés aux vagues de froid
- Fiche 3** : dispositif opérationnel de vigilance, de remontées d'informations et d'alerte pour le champ sanitaire
- Fiche 4** : communication
- Fiche 5** : installation, organisation et fonctionnement en établissements de santé et médico-sociaux
- Fiche 6** : dispositif de veille sociale et d'accueil des personnes isolées et sans domicile
- Fiche 7** : dispositif opérationnel de vigilance, de remontées d'informations et d'alerte pour le champ social
- Fiche 7 bis** : fiche de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu dans l'espace public (y compris abris de fortune, véhicule, hall d'immeuble, etc.)
- Fiche 8** : déclinaison départementale du dispositif opérationnel de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid
- Fiche 9** : milieu de travail
- Fiche 10** : mesures préventives se rapportant aux principaux risques infectieux courants en période hivernale (dont les infections respiratoires aiguës et la gastro-entérite)
- Fiche 11** : intoxication au monoxyde de carbone

La version 2023-2024 du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid est disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

6 - Décès d'une personne sans-abri survenant dans l'espace public

Pour tout décès d'une personne sans-abri survenant dans l'espace public, y compris dans des abris de fortune (tentes, bois, cartons, halls d'immeuble ou bâtisses à l'abandon) devra être porté, sans délai, à la connaissance du Préfet :

- Via le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) qui le transmettra au COGIC via le COZ. L'information doit être complétée d'un rapport succinct sur les causes et les circonstances du décès, élaboré par la DDETS (sur la base de l'annexe 14 du plan).

Les messageries électroniques suivantes seront renseignées :

- ✓ du SIDPC ; pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr
- ✓ de l'ARS : ars-paca-dt06-delegue-departemental@ars.sante.fr
- ✓ de la DIHAL : enquetes-hal@dihal.gouv.fr
- ✓ du CMVOA : permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr

À la suite de la transmission de l'information sur un décès, la DDETS devra envoyer, dès que possible, des éléments complémentaires se rapportant à la cause du décès. Ces rapports succincts (cf. fiche 6 bis) sont à adresser à la DIHAL, à l'adresse : enqueshal@dihal.gouv.fr.

Les données doivent être anonymisées.

7 - Interface avec les autres services

Les dispositifs médico-sociaux et sociaux :

Le Préfet a la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence prévu par l'article L.116-3 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF). Dans ce cadre, afin de guider l'action des services sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragiles et isolées à domicile, comme pour la canicule, les mairies disposent de registres communaux nominatifs.

Le Préfet rappelle au maire l'obligation d'ouverture et de publicité de ces registres communaux.

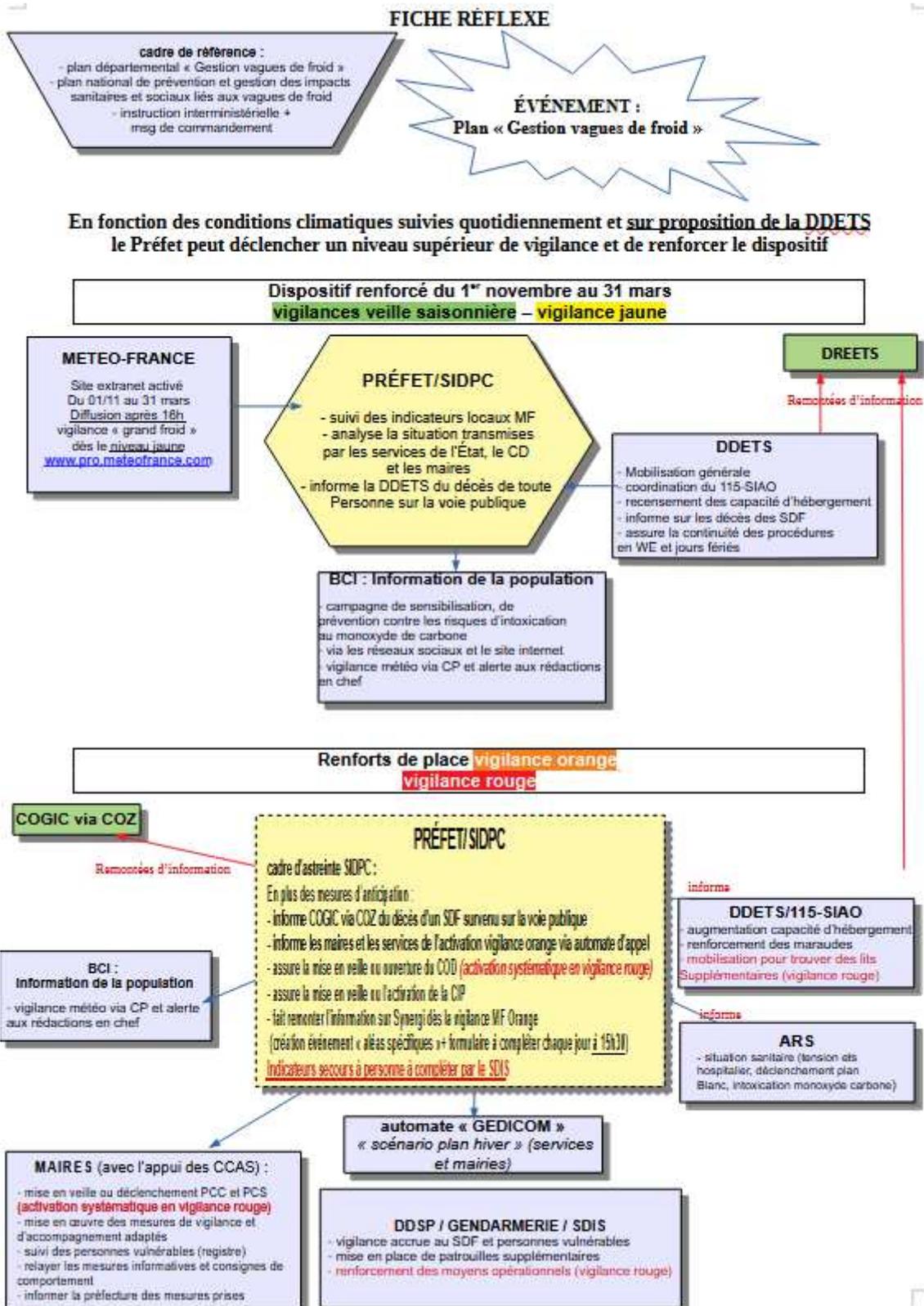
En cas de froid exceptionnel, le Préfet invite le maire à lui faire connaître les renforts dont il a besoin au-delà de ses moyens propres, afin de mener à bien des actions efficaces.

Enfin, les établissements d'hébergement de personnes âgées ont l'obligation de réaliser un "plan bleu", détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou météorologique. La mise en place de ces plans bleus est étendue aussi aux établissements pour personnes handicapées.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

CHAPITRE 4 - ANNEXES

Annexe 1 : Activation du plan – Fiche réflexe



Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

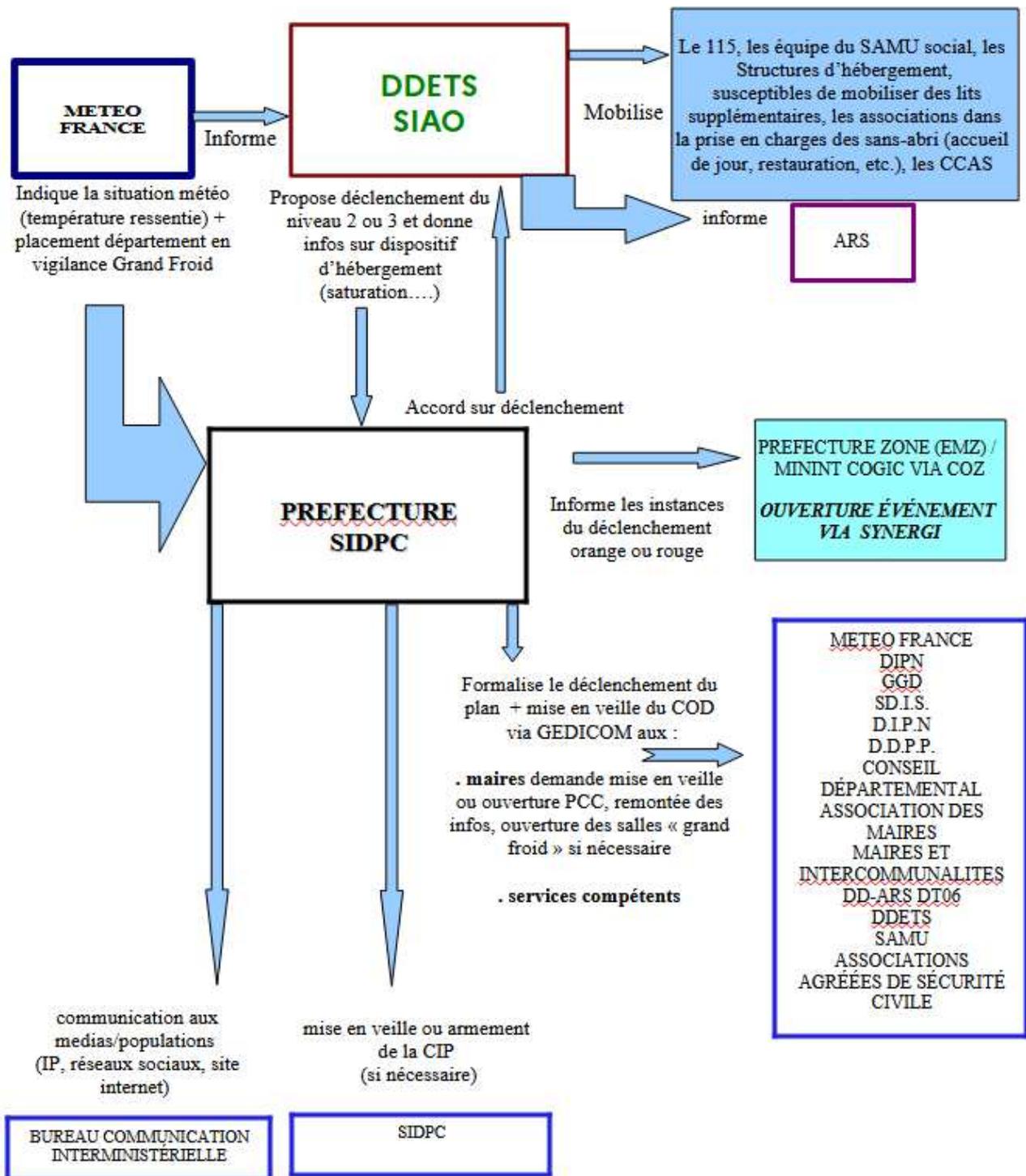
Annexe 2 : Formulaire de remontée d'information

À remplir dans l'espace de travail « gestion des aléas spécifiques » du portail Synergi, en cas de situation de vigilance météorologique Orange ou rouge « grand froid ». (cf. schéma ci-dessous)

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 3 : Schéma d'alerte

LES MESSAGES TRANSMIS DEVRONT PRÉCISER LA VIGILANCE DÉCLENCHÉE



Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 4 : Annuaire des référents

DDETS	Mme Nathalie AUGADE Directrice départementale adjointe	04 93 72 27 04 06 70 18 38 83	ddets-astreinte@alpes-maritimes.gouv.fr nathalie.augade@alpes-maritimes.gouv.fr
	Mme Séverine LALAIN, cheffe du pôle hébergement et accès au logement	04 93 72 27 77 06 43 13 97 73	severine.lalain@alpes-maritimes.gouv.fr
	M. Quentin BOUDRA Chargé de mission hébergement/logement	04 93 72 27 38 07 87 28 91 86	quentin.boudra@alpes-maritimes.gouv.fr
	Astreinte	selon le planning	ddets-astreinte@alpes-maritimes.gouv.fr
Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation des Alpes maritimes (SIAO "urgences" (115))	M. Philippe MARI Directeur général du SIAO	09 78 36 36 42 06 56 76 66 53	directeur@siao06.fr contact@siao06.fr
115			115.06@association-alc.org
DD-ARS	M. Romain ALEXANDRE Directeur départemental	04 13 55 87 42	romain.alexandre2@ars.sante.fr ars-paca-dt06-delegue-departemental@ars.sante.fr
	Marianne BERGERON Référente ORSAN CLIM	04 13 55 87 09 06 30 41 48 96	Marianne.BERGERON@ars.sante.fr
	Mr Jérôme RAIBAUT Responsable du département de l'animation des politiques territoriales	04 13 55 87 28	jerome.raibaut@ars.sante.fr
METEO FRANCE	Prévisionniste (24h/24)	04 42 95 90 45	prevision.sud-est@meteo.fr
	Hors crise : Encadrement Division Services Météo-France - direction Sud-Est	04 42 95 90 40 ou 90 38 ou 90 37 06 69 78 20 64	direction_prevision.sud-est@meteo.fr
SAMU	Dr Nicolas GALIANO Réfèrent Situations Sanitaires Exceptionnelles	04 92 03 36 04	galiano.n@chu-nice.fr samu06@chu-nice.fr
SDIS	CODIS	04 93 22 76 90	salle.codis06@sdis06.fr
	Colonel René DIES Contrôleur Général Directeur Départemental du SDIS 06		rene.dies@sdis06.fr
	Colonel Patrick LÉBOUCHARD Directeur départemental adjoint	06 83 83 68 27	patrick.lebouchard@sdis06.fr
	Lieutenant-Colonel Vincent FRANCO Chef du Groupement Fonctionnel Prévision	04 92 13 46 26 06 11 32 17 20	vincent.franco@sdis06.fr
	Lieutenant -Colonel Fabrice GENTILI		fabrice.gentili@sdis06.fr
DIPN	Corinne AURY Commissaire de Police, Cheffe de l'état-major départemental	04 92 17 20 54	corinne.aury@interieur.gouv.fr
	Cdt Bruno DECLETTE réfèrent planification-gestion de crise à l'EMD	04 92 17 23 19	bruno.declette@interieur.gouv.fr
GENDARMERIE	Boîte fonctionnelle		corg.gd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr
	LCL Jean-Baptiste JOUANY Officier adjoint commandement	04 93 18 43 48 06 14 29 43 09	jean-baptiste.jouany@gendarmerie.interieur.gouv.fr
	LCL Christophe RIALLAND Officier adjoint commandement	04 93 18 30 57 06 11 95 56 83	christophe.j.rialland@gendarmerie.interieur.gouv.fr
CROIX-ROUGE	M. Damien DOS SANTOS Président territorial	06 12 32 20 02	damien.dossantos@croix-rouge.fr dtus06@croix-rouge.fr
	Astreinte (24h/24)	06 27 32 72 20	
ADPC	M. Jérémie CRUNCHANT Directeur de la Protection civile 06	06 80 95 60 16 0 805 625 800	jeremy.crunchant@protectioncivile06.org veilledepartementale@protectioncivile06.org
PREFECTURE Bureau de la communication interministérielle	Marie-Jeanne IANNUZZELLI Cheffe du bureau de la communication interministériel	04 93 72 22 40 06 48 25 14 55	pref.communication@alpes-maritimes.gouv.fr
	Pierre NICOLLE Adjoint à la Cheffe du bureau de la communication interministériel	07 70 17 67 99 04 93 72 22 49	

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 5 : Liste des services destinataires de l'alerte

	Services	Présence en COD * (✓) : selon situation	Pour information
Autorités	Sous-Préfet directeur du COD	✓	
	Membres du corps préfectoral		✓
Forces de sécurité intérieure	DIPN	✓	
	GGD	✓	
Secours	SDIS	✓	
	SAMU	(✓)	
	ADPC	(✓)	✓
	SIAO	(✓)	
	Croix-rouge	(✓)	✓
Services de l'État	DDETS	✓	
	DD-ARS	✓	
	Préfecture – SIDPC	✓	
	Préfecture – BCI	✓	
	Préfecture – SGC/SDSIC	✓	
	Direction des services Départementaux de l'Éducation nationale		✓
	METEO-FRANCE	✓	
	Rectorat		✓
Collectivités	Conseil départemental	✓	✓
	Mairies		✓
	Intercommunalités		✓

* : Présence donnée à titre indicatif, la composition finale du COD étant arbitrée par le Préfet.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 6 : Messages préformatés de déclenchement du plan niveau 2 (ORANGE)

- **Modèle de courriel aux services**

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Météo-France a émis un **bulletin de vigilance "grand froid - orange"** ce jour à XXhXX, pour le département des Alpes-Maritimes.

Une vague de froid est en cours et est prévue jusqu'à XXXXXXXXXXXXXXXX

Les températures négatives de l'ordre de - XX° C sont attendues en journée sur la zone XXXXXXXX et entre -XX°C et -XX°C la nuit.

Le Préfet des Alpes-Maritimes déclenche le niveau 2 du plan hivernal.

Les demandes d'hébergement ou les signalements de cas d'urgence sociale doivent être adressés au centre d'appels d'urgence. **NUMÉRO D'URGENCE SOCIALE : 115.**

Ces températures très froides auront une incidence sur les populations vulnérables, notamment les jeunes enfants et les personnes âgées et/ou handicapées.

Je vous rappelle que tout événement sanitaire en lien avec ces températures doit faire l'objet d'une remontée d'information sans délai. Le centre opérationnel départemental est mis en veille opérationnelle.

Le cadre d'astreinte du SIDPC de la préfecture reste disponible au 04 93 72 23 23.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

• **Modèle de courriel aux maires**

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Météo-France a émis un **bulletin de vigilance "grand froid - orange"** ce jour à XXhXX, pour le département des Alpes-Maritimes.

Une vague de froid est en cours et est prévue jusqu'à XXXXXXXXXXXXXXXX

Les températures négatives de l'ordre de - XX° C sont attendues en journée sur la zone XXXXXXXX et entre -XX°C et -XX°C la nuit.

Ces températures très froides auront une incidence sur les populations vulnérables, notamment les jeunes enfants et les personnes âgées et/ou handicapées.

En conséquence et conformément aux dispositions du plan, le niveau **vigilance orange** du plan vagues de froid vient d'être déclenché par le Préfet des Alpes-Maritimes.

Il est demandé aux maires de :

- porter une attention particulière aux publics vulnérables, notamment les jeunes enfants, les personnes âgées et/ou handicapées et les sans-abris ;
- de mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement adaptées (personnes âgées et personnes en situation de handicap vivant à domicile) en s'appuyant notamment sur le registre nominatif communal des personnes vulnérables.
- mettre en veille ou d'activer le poste de commandement communal ;
- mettre en veille ou d'activer le plan communal de sauvegarde ;
- informer la préfecture de toutes les mesures prises ou de toutes difficultés constatées ;
- relayer les mesures informatives et consignes de comportements (disponibles sur le site de Météo-France : <http://vigilance.meteofrance.fr/>).

Le centre opérationnel départemental est mis en veille ce jour XXhXX et peut-être activé à tout instant.

Le cadre d'astreinte du SIDPC de la préfecture reste disponible au 04 93 72 23 23.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

• **Modèle de SMS**

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Météo-France a émis un bulletin "**grand froid - orange**".

Déclenchement du niveau vigilance orange du plan vagues de froid. COD mis en veille.

Merci de consulter vos mails.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

• **Modèle de messages vocaux aux services**

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :
Le Préfet des Alpes-Maritimes vous informe d'une vigilance "**grand froid - orange**" émise par Météo-France et déclenche le niveau vigilance orange du plan vagues de froid.
Le centre opérationnel départemental est mis en veille ce jour et peut-être activé à tout instant. Il est demandé aux services de se tenir prêt à l'armer, le cas échéant.
Le cadre d'astreinte du SIDPC reste à votre disposition au 04.93.72.23.23.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

• **Modèle de messages vocaux aux maires**

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :
Le Préfet des Alpes-Maritimes vous informe d'une vigilance "**grand froid - orange**" émise par Météo-France et déclenche le niveau vigilance orange du plan vagues de froid.
Il vous est demandé :

- de porter une attention particulière aux publics vulnérables et particulièrement aux sans-abris ;
- de mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement adaptée ;
- de mettre en veille ou de déclencher le poste de commandement communal ;
- de mettre en veille ou de déclencher le plan communal de sauvegarde ;
- de relayer les mesures informatives et consignes de comportements ;
- d'informer la préfecture de toutes les mesures prises ou de toutes difficultés constatées.

Le centre opérationnel départemental est mis en veille
Le cadre d'astreinte du SIDPC reste à votre disposition au 04.93.72.23.23.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 7 : Messages préformatés de déclenchement du plan niveau 3 (ROUGE)

- **Modèle de courriel aux services**

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Météo-France a émis un **bulletin de vigilance "froid extrême - rouge"** ce jour, à XXhXX pour le département des Alpes-Maritimes.

Une vague de froid est en cours et est prévue jusqu'à XXXXXX

Les températures négatives de l'ordre de - XX°C sont attendues en journée sur la zone XXXXXX et entre XX°C et XX°C la nuit.

Le Préfet des Alpes-Maritimes déclenche le niveau vigilance rouge du plan hivernal.

Le centre opérationnel est activé le XXXXXX à XXhXX.

Il est demandé aux services suivants de rejoindre la préfecture dès que possible : Météo-France, DDETS, DD-ARS, SDIS, DIPN, Gendarmerie, (AASC si nécessaire), Conseil départemental, BCI, SIDPC, SGC/SDSIC.

Les autres services doivent se tenir prêts à se mobiliser en cas de montée en puissance du COD.

Je vous rappelle que tout événement sanitaire en lien avec ces températures doit faire l'objet d'une remontée d'information sans délai.

Le cadre d'astreinte du SIDPC reste à votre disposition au 04 93 72 23 23.

Le COD est joignable via les coordonnées suivantes :

- 04 93 72 21 66 / 21 67

- pref-cod@alpes-maritimes.gouv.fr

En cas de rupture des réseaux téléphoniques, le COD peut être contacté via la conférence radio 100 Acropole-Antarès ou via la ligne satellitaire suivante : 00 870 776 761 065

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

• **Modèle de courriel aux maires**

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Météo-France a émis un **bulletin de vigilance "Froid extrême - rouge"** ce jour, à XXhXX pour le département des Alpes-Maritimes.

Une vague de froid est en cours et est prévue jusqu'à XXXXXX.

Les températures négatives de l'ordre de - XX° C sont attendues en journée sur la zone XXXXXX, et entre XX°C et XX°C la nuit.

En conséquence et conformément aux dispositions du plan vagues de froid, le **niveau vigilance rouge** du plan vient d'être déclenché par le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le centre opérationnel départemental est activé le XXXXXX à XXhXX.

Les demandes d'hébergement ou les signalements de cas d'urgence sociale doivent être adressées au centre d'appels d'urgences : **115**.

Le COD est joignable aux coordonnées suivantes :

- 04 93 72 21 67 ou 04 93 72 21 66
- pref-cod@alpes-maritimes.gouv.fr

Pour les communes concernées, il est demandé :

- d'ouvrir le poste de commandement communal et d'activer le plan communal de sauvegarde ;
- de mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement adaptées (personnes âgées et personnes en situation de handicap vivant à domicile) en s'appuyant notamment sur le registre nominatif communal des personnes vulnérables.
- de mettre en alerte les populations (communication, relais des consignes des autorités) ;
- d'informer des actions menées auprès de la préfecture via la cellule "lien avec les élus" du COD avec le référent communal de sécurité civile ;
- de communiquer via les médias locaux, les réseaux sociaux, etc.

Rappel des conseils de comportement pour la population :

Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin ;

Pour tous :

- demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée ;
- habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ;
- ne gardez pas de vêtements humides ;
- de retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ;

Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer :

- les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ;
- ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer ;
- ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.

Le cadre d'astreinte du SIDPC reste à votre disposition au 04 93 72 23 23.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

• **Modèle de SMS**

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :
Météo-France a émis un bulletin "froid extrême - rouge".
Déclenchement du niveau vigilance rouge du plan vagues de froid. COD activé. Merci de consulter vos mails.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

• **Modèle de messages vocaux aux services et référents du plan**

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :
Le Préfet des Alpes-Maritimes vous informe d'une vigilance "froid extrême - rouge" et déclenche le niveau vigilance rouge du plan vagues de froid.
Le centre opérationnel est activé le XXXXXX à XXhXX.
Il est demandé aux services suivants de rejoindre la préfecture dès que possible : Météo-France, DDETS, DD-ARS, SDIS, DIPN, Gendarmerie, (AASC si nécessaire), Conseil départemental, BCI, SIDPC, SGC/SDSIC.
Les autres services doivent se tenir prêts à se mobiliser en cas de montée en puissance du COD.

• **Modèle de messages vocaux aux maires**

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :
Le Préfet des Alpes-Maritimes vous informe d'une vigilance rouge- froid extrême et déclenche le niveau vigilance rouge du plan vagues de froid.
Il est demandé aux maires :
- de porter une attention particulière aux publics vulnérables et particulièrement aux sans-abris ;
- de mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement adaptée ;
- de déclencher le poste de commandement communal ;
- de déclencher le plan communal de sauvegarde ;
- de relayer les mesures informatives et consignes de comportements ;
- d'informer la préfecture de toutes les mesures prises ou de toutes difficultés constatées.
Le centre opérationnel départemental est activé à XXhXX.
Le cadre d'astreinte du SIDPC reste à votre disposition au 04 93 72 23 23.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 8 : Messages préformatés de LEVÉE DE DISPOSITIF

- **Modèle de courriel**

Les indicateurs fournis par les acteurs du plan départemental vagues de froid, prioritairement par les services de Météo-France, signalent un retour à une situation normale concernant les températures hivernales dans les Alpes-Maritimes.

En conséquence, le dispositif du plan vagues de froid qui avait été activé le XXXXXX est levé à compter du XXXXXX à XX heures.

La "mobilisation hivernale", à caractère de veille saisonnière, demeure quant à elle activée jusqu'au 31 mars.

Le centre d'appels d'urgences 115 reste opérationnel.

La préfecture reste à votre disposition via le standard au 04 93 72 20 00.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- **Modèle message SMS :**

Le dispositif du plan vagues de froid qui a été activé est levé à compter du XXXXXX à XX heures.

Le centre d'appels d'urgences 115 reste opérationnel.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- **Modèle message vocal:**

La préfecture communique :

Les indicateurs fournis par les acteurs du plan départemental vagues de froid, prioritairement par les services de METEO FRANCE, signalent un retour à une situation normale concernant les températures hivernales dans les Alpes-Maritimes.

En conséquence, le dispositif du plan vagues de froid qui avait été activé le XXXXXX est levé à compter du XXXXXX à XX heures.

La "mobilisation hivernale", à caractère de veille saisonnière, demeure quant à elle activée jusqu'au 31 mars.

Le centre d'appels d'urgences 115 reste opérationnel.

La préfecture reste à votre disposition via le standard au 04 93 72 20 00.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 9 : Modèle de communiqué de presse - Activation Niveau 2



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nice, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAN DÉPARTEMENTAL VAGUES DE FROID

La préfecture des Alpes Maritimes active le NIVEAU 2

Les services de Météo-France annoncent des phénomènes "grand froid" de forte intensité, vigilance Orange, dans le département pour les jours à venir.

En conséquence, et conformément aux dispositions du plan départemental vagues de froid, le Préfet des Alpes-Maritimes a décidé d'activer le NIVEAU 2 de ce plan.

Dès aujourd'hui, les services publics et associatifs des secteurs sanitaires et sociaux vont être mobilisés plus fortement :

- ... places supplémentaires seront, dès ce soir, ouvertes à l'accueil des sans-abri au sein des centres d'accueil de nuit et... places d'hôtels mobilisables sur l'ensemble du département, soit un total de... lits supplémentaires.
- des équipes mobiles renforcées, avec une intensification des maraudes en lien avec les différents réseaux de secouristes, vont accroître leur présence et la surveillance sur le terrain, ainsi que des équipes du 115 supplémentaires
- certains locaux ou lieux d'accueil de jour seront ouverts durant la nuit.

Les demandes d'hébergement ou les signalements de cas d'urgence sociale doivent être adressées au centre d'appels d'urgences

NUMERO D'URGENCE SOCIALE : le 115

Le Préfet met en place une cellule de veille afin de suivre l'événement.

Le renforcement du dispositif ou bien sa levée seront signalés ultérieurement par :

Nous vous tiendrons informés de l'évolution du dispositif que vous pouvez également suivre sur nos réseaux sociaux Facebook et X (ex Twitter) @Préfet06 et le site internet des services de l'État <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Conseils de comportement :

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
- Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Évitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le "115".

Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

Bureau de la Communication Interministérielle

04 93 72 22 40 / 04 93 72 22 46

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour – 06 200 Nice

Suivez-nous sur

www.alpes-maritimes.gouv.fr

 @prefet06

 Prefet06

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 10 : Modèle de communiqué de presse - Activation Niveau 3



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nice, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plan départemental vagues de froid

La préfecture des Alpes Maritimes active le NIVEAU 3 – vigilance rouge.

Les services de Météo-France annoncent une vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, vigilance rouge, dans le département pour les jours à venir.

En conséquence, et conformément aux dispositions du plan départemental vagues de froid, le Préfet des Alpes-Maritimes a décidé d'activer le niveau 3 du présent dispositif.

Les demandes d'hébergement ou les signalements de cas d'urgence sociale doivent être adressées au centre d'appels d'urgences

NUMERO D'URGENCE SOCIALE : le 115 .

L'activation de ce niveau, motivée par les circonstances météorologiques locales, renforce le dispositif actuel avec une augmentation des maraudes et la mobilisation de structures d'hébergement supplémentaires pour les populations les plus vulnérables et notamment les sans-abris.

C'est pourquoi le centre opérationnel (COD) est activé à la préfecture afin de définir les modalités d'interventions des services sociaux, médico-sociaux et sanitaires ainsi que celles des services opérationnels, chargés d'apporter leur concours en renfort des moyens mobilisés par les structures sanitaires et hospitalières. (A préciser, activation de la CIP).

Le renforcement du dispositif ou bien sa levée seront signalés ultérieurement par :

Nous vous tiendrons informés de l'évolution du dispositif que vous pouvez également suivre sur nos réseaux sociaux et le site internet des services de l'État <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Conseils de comportement :

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Évitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route , informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le "115".
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

Bureau de la Communication Interministérielle

04 93 72 22 40 / 04 93 72 22 46

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour – 06 200 Nice

Suivez-nous sur

www.alpes-maritimes.gouv.fr

 @prefet06

 Prefet06

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 11 : Modèle de communiqué de presse - Levée du dispositif



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nice, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levée du plan départemental vagues de froid dans les Alpes-Maritimes

Les indicateurs fournis par les acteurs du plan départemental vagues de froid, prioritairement par les services de Météo-France, signalent un retour à une situation normale concernant les températures hivernales dans les Alpes-Maritimes.

En conséquence, le dispositif du plan vagues de froid qui avait été activé au niveau 2 ou 3 le XXXXXX est levé à compter du XXXXXX à XX heures.

La "mobilisation hivernale", à caractère de veille saisonnière, demeure quant à elle activée jusqu'au 31 mars.

Le numéro d'urgence social, le 115 reste opérationnel.

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

04 93 72 22 40 / 04 93 72 22 46

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour – 06 200 Nice

Suivez-nous sur

www.alpes-maritimes.gouv.fr

 @prefet06

 Prefet06

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 12 : Le froid et l'intoxication par monoxyde de carbone

L'impact des vagues de froid sur les intoxications par le monoxyde de carbone est détaillé dans une directive interministérielle dédiée, relative à la campagne de prévention et d'information sur les risques d'intoxication par le monoxyde de carbone.

Elle est reconduite pour l'hiver au travers de la diffusion de dépliant et de spots radios.

Plus d'informations sur cette campagne sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Attention vague de très grand froid

Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres

Si je dois absolument utiliser ma voiture

Je prévois de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (riz, pâtes, légumes surgelés) et de couvrir d'électricité.

Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement plusieurs fois par jour.

Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.

Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.

Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.

J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.

J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement ceux que je prends habituellement.

Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...

Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.

Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.

Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations : <https://solidarites-sante.gouv.fr> et www.solidarites-sante.gouv.fr

Santé publique France

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

En période de grand froid

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

Je suis prudent et je pense aux autres.

Je chauffe sans surchauffer.

Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.

Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.

Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.

Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.

Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.

Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations : <https://solidarites-sante.gouv.fr> et www.solidarites-sante.gouv.fr

Santé publique France

VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Attention vague de très grand froid

Le conseil du Ministère de la Santé et de Santé publique France

Santé publique France

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 13 : Bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales

	DEPARTEMENT		N°			
			DEPARTEMENT			
BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES HIVERNALES	VIGILANCE METEOROLOGIQUE		VIGILANCE VERTE			
			NBRE JOURS			
			VIGILANCE JAUNE			
			NBRE JOURS			
			VIGILANCE ORANGE			
			NBRE JOURS			
	VEILLE SOCIALE		N° D'APPEL 115 : EQUIPES RENFORCEES	OUI/NON		
			EQUIPES MOBILES :			
			EQUIPES RENFORCEES :	OUI/NON		
			IMPLICATION DU BENEVOLAT :	OUI/NON		
		IMPLICATION DES COMMUNES :	OUI/NON			
		ACCUEIL DE JOUR OUVERTS LA NUIT	OUI/NON			
		MISE EN ŒUVRE	SI OUI SUR COMBIEN DE SITES			
			SI OUI SUR COMBIEN DE JOURS			
			NOMBRE DE PASAGES			
BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES HIVERNALES	VEILLE SOCIALE	SERVICE INTEGRE ACCUEIL ET ORIENTATION	HOMME (isolés, en couple, en famille, en groupe) (NOMBRE)			
			FEMME (isolés, en couple, en famille, en groupe) (NOMBRE)			
			JEUNES (18-25 ans) (NOMBRE)			
			PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS (NOMBRE)			
			PROFIL DES USAGERS :	FAMILLE (personne seule avec enfants ou couple avec enfants) (NOMBRE)		
				COUPLE (NOMBRE)		
				PERSONNES ISOLEES (NOMBRE)		
				GROUPES (NOMBRE)		
				PERSONNES MINEURES (NOMBRE)		
				EVALUATION FICHE DIAGNOSTIC	OUI/NON	
				MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES ACCUEILLIES SUR UNE PLACE HIVERNALE (quelle que soit la place)	OUI/NON	
					SI OUI % PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES PERSONNES AYANT BENEFICIE D'UNE PLACE HIVERNALE	
					NOMBRE DE MESURES AVDL	
				SUITES DONNEES :	NOMBRE DE SORTIES (en nombre de personnes)	NOMBRE DE SORTIES VERS LE LOGEMENT (droit commun)
						ACCES A UN LOGEMENT ACCOMPAGNE
						NOMBRE DE SORTIES VERS L'HEBERGEMENT D'INSERTION (y compris CHRS)
						ACCES A UN CHU
		AUTRE (préciser)				
		NOMBRE TOTAL DE SORTIES				
		DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (nbr de personnes)	0			
OBSERVATIONS/COMMENTAIRES						

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 14 : Modèle de signalement d'un décès d'une personne sans-abri, survenu dans l'espace public (y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble)

FICHE TRANSMISE PAR LA DDETS

- o au SIDPC : pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr
- o à l'ARS : ars-paca-dt06-delegue-departemental@ars.sante.fr
- o à la DIHAL : enquetes-hal@dihal.gouv.fr
- o au CMVOA : permanence-cmvoa@developpement-durable.gouv.fr

A la suite de la transmission de l'information sur un décès, les DDETS-PP devront envoyer, dès que possible, des éléments complémentaires se rapportant à la cause du décès. Ces rapports succincts sont à adresser à la DIHAL, à l'adresse : enqueshal@dihal.gouv.fr
Département :

Personne chargée du dossier :

E-mail :

Téléphone :

Objet : Message de signalement d'un décès d'une personne-sans abri survenu sur la voie publique
Date :
Service ayant signalé le décès :
Lieu/adresse :
Victime (âge, sexe) :
Circonstances/causes du décès/Description de la situation :
Cause du décès soumise à enquête :
Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

Annexe 15 : Renfort de places dans le cadre du plan hiver 2024-2025

RENFORT DE PLACES DANS LE CADRE DU PLAN HIVER 2024-2025						
Territoire	Niveau 1 – (Vigilance météo JAUNE) : Capacité mobilisable en période hivernale	Niveau 2 – (Vigilance météo ORANGE-GRAND FROID) : Nombre de places d'hébergement d'urgence supplémentaires mobilisables	Niveau 2 – (Vigilance météo ORANGE-GRAND FROID) : Nombre de places d'hébergement d'urgence totales	Niveau 3 – (Vigilance météo ROUGE – FROID EXTREME) : Nombre de places d'hébergement d'urgence supplémentaires mobilisables	Niveau 3 – (Vigilance météo ROUGE – FROID EXTREME) : Nombre de places d'hébergement d'urgence totales	TOTAL des renforts
Antibes	32	10	42	115	157	125
Cagnes-sur-Mer	9	0	9	1	10	1
Cannes	24	21	45	0	45	21
Grasse	12	0	12	2	14	2
Menton	0	16	16	0	16	16
Nice	183	0	183	50	233	50
TOTAL	260	47	307	168	475	215

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

CHAPITRE 5 - GLOSSAIRE

ALT	: aide au logement temporaire
ARS	: agence régionale de santé
ASN	: autorité de sûreté nucléaire
ATIH	: agence technique de l'information sur l'hospitalisation
AVDL	: accompagnement vers et dans le logement
BRE	: bureau de la représentation de l'état (<i>préfecture – cabinet du préfet</i>)
BQPC	: bulletin quotidien de protection civile
CADA	: centre d'accueil de demandeurs d'asile
CCAS	: centre communal d'action sociale
CHRS	: centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIRE	: cellule inter régionale d'épidémiologie
CLIC	: centre local d'information et de coordination
CO	: monoxyde de carbone
COD	: centre opérationnel départemental
COGIC	: centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CODIS	: centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COZ	: centre opérationnel zonal
DGSCGC	: direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DDETS	: direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDTM	: direction départementale du territoire et de la mer
DIPN	: direction interdépartementale de la police nationale
EHPAD	: établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EMSP	: équipe mobile santé précarité
HUDA	: hébergement d'urgence dédiée aux demandeurs d'asile
OFII	: office français de l'immigration et de l'intégration
ORSEC	: organisation de la réponse de sécurité civile
ORSAN	: organisation de la réponse du système sanitaire
PASs	: permanence d'accès aux soins
PCS	: plan communal de sauvegarde
SAMU	: service d'aide médicale urgente
SAS	: service d'accès aux soins
SDIS	: service départemental d'incendie et de secours
SAO	: service d'accueil et d'orientation
SIAO	: service intégré d'accueil et d'orientation
SIDPC	: service interministériel de défense et de protection civiles (<i>préfecture – direction des sécurités</i>)

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « GESTION VAGUES DE FROID »	Approbation : 04/12/24
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour : 28/11/24

CHAPITRE 6 - LISTE DES DESTINATAIRES

Direction générale de la sécurité civile et de gestion de la crise

Préfecture de la zone de défense sud

État-major interministériel de zone

Secrétariat général de la préfecture des Alpes-Maritimes

Cabinet du Préfet

Sous-préfecture de l'arrondissement de Grasse

Sous-préfecture de Nice-Montagne

Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Association des maires des Alpes-Maritimes

Maires des Alpes-Maritimes

Direction interrégionale Sud-Est Météo-France

Délégation militaire départementale

Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes

Direction interdépartementale de la police nationale des Alpes-Maritimes

Direction départementale des services d'incendie et de secours

Direction départementale des territoires et de la mer

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction départementale de l'agence régionale de santé

Direction départementale de la protection des populations

SAMU

Préfecture des Alpes-Maritimes :

- Secrétariat général commun :

- Service des systèmes d'information et de communication (SSIC)
- Service achats, immobilier, logistique (SAIL)

- Direction des sécurités

- Bureau de la communication interministérielle

Association départementale de la protection civile

Direction territoriale de la croix-rouge française